



Atelier SCoT « Environnement et aménagement de l'espace »

Actes du lundi 01/02/07
Auditorium du Musée des Beaux-Arts de Caen

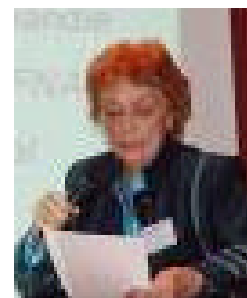
« Des politiques de l'environnement : Entre prévention et gestion »

Introduction

Madame Josette BENARD, Présidente de l'atelier introduit cette seconde réunion de l'atelier « *Environnement et Aménagement de l'espace* » intitulée « *Des politiques publiques de l'environnement : entre prévention et gestion* ». Elle a rappelé dans un premier temps l'interconnexion des différents ateliers thématiques du SCoT de Caen-Métropole qui participent à cette réflexion globale menée actuellement sur le territoire. Cette seconde réunion de l'atelier « *Environnement et Aménagement de l'espace* » précède la réflexion menée dans un premier temps sur la définition du cadre physique de Caen-Métropole. Elle sera suivie le 8 mars prochain de l'analyse des impacts de la Métropole caennaise sur le milieu naturel.

Cet atelier est articulé autour de quatre temps forts :

- Présentation de François BARBET (AUCAME) sur le thème général de cette matinée : « Des politiques publiques de l'environnement : entre prévention et gestion » ;
- Intervention de Mme Pascale POUPINOT (FNAU) sur « L'approche environnementale dans le SCoT » ;
- Intervention Mlle Muriel LEFRESNE (DIREN Basse-Normandie) sur « Les politiques publiques de l'environnement »
- Intervention de Mme Claire-Lise MARY (Conservatoire du Littoral) sur « les missions et l'implication du Conservatoire du littoral dans la démarche du SCoT ».



« Je vous rappelle que les politiques de l'environnement c'est aussi la convention d'Aarhus sur la participation des citoyens au processus de décision ».

Mme Josette BENARD,
Présidente de l'atelier

« Des politiques de l'environnement : entre prévention et gestion ».

M. François BARBET (AUCAME)

Les politiques de l'environnement sont nombreuses en France.

Elles concernent différents champs d'application que recouvre la notion d'environnement : la législation relative au volet paysager (loi BARNIER de 1995), sur l'eau (lois successives de 1964 à 2006), sur l'air et l'utilisation de l'énergie (loi LEPAGE, 1996), sur les installations classées (1976), sur les déchets (lois successives de 1992 et 1995) etc.

La législation c'est aussi la convention d'Aarhus, relative au sommet de Rio en 1992 et signée par l'Union Européenne en 1998 puis par la France en 2002. Elle vise une meilleure implication des citoyens dans les politiques publiques de l'environnement et notamment en terme de droit d'accès à l'information, de participation au processus décisionnel et d'accès à la justice dans le domaine de l'environnement.

M. Barbet a tout d'abord rappelé que le territoire métropolitain est soumis à des contraintes et à des risques.

Les risques naturels sont de plusieurs types.

Le territoire est classé en zone de sismicité « très faible mais non négligeable ». Les activités minières du territoire sont à l'origine du risque d'affaissement. Le secteur des falaises de Lion-sur-Mer et de Luc-sur-Mer étant ciblés particulièrement par un risque d'éboulement.

Le risque d'inondation est localisé au niveau des principaux cours d'eau (plus particulièrement le long de la vallée de l'Orne) et à l'est du territoire en proximité des marais de la Dives et de Saint-Pair.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) coïncident géographiquement avec les zones inondables du territoire. Ces zones sont en effet des zones humides remarquables supports d'une biodiversité remarquable (la plus intéressante sur le territoire de Caen-Métropole) et où l'implantation humaine est la plus contrainte.

Les risques naturels sont des contraintes en matière d'aménagement urbain. **L'implantation humaine et les activités génèrent elles aussi des contraintes et des nuisances sur le territoire. Les deux exemples ciblés lors de cette présentation: l'eau et les déchets s'avèrent très significatifs et sensibles sur Caen-Métropole.** Ils répondent à une législation très complexe et font appel à des processus industriels sophistiqués.

L'analyse du cycle de l'eau urbaine (effectuée sur le périmètre du SAGE Orne Aval et Seullès en raison de la disponibilité des données recueillies) a été réalisée en trois étapes. La synthèse est la suivante :

Le volet « Production/Prélèvement »

- L'offre répond aux besoins actuels ;
- Des interrogations existent quant à l'avenir de la ressource d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à l'horizon 2020 ;
- Les besoins en eau sont supérieurs à 25 % sur la frange littorale du territoire du SCoT en saison estivale ;
- Le bilan « besoins/ ressource » est déficitaire sur le littoral à l'horizon 2020 quelque soit les dilutions ou les traitements envisagés.

Le volet « Distribution (réseaux) »

- Les rendements et l'indice linéaire de perte sont globalement bons sur le territoire ;
- La majorité des logements est raccordée à un système collectif ;
- Le système non collectif prédomine dans le sud est du territoire ;
- Des fuites constatées au niveau du réseau et des branchements sur les communes littorales impactent sur les traitements épuratoires ;

- Force est de constater l'omniprésence de la problématique des eaux de ruissellement relative à l'imperméabilisation des sols (calibrage des équipements) sur le territoire.

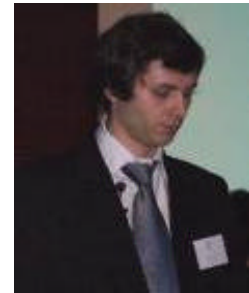
Le volet « Epuration/Rejets »

- Les stations de plus de 10 000 eqH fonctionnent bien ;
- Des dysfonctionnements sont identifiés sur les stations de 2 000 à 10 000 eqH ;
- Le calibrage des équipements est adapté aux besoins d'aujourd'hui ;
- Un exercice prospectif est à prévoir en raison de l'artificialisation des sols et du développement touristique estival de certaines communes.

L'implantation humaine et les activités génèrent aussi des contraintes et des nuisances : la problématique des déchets ménagers sur Caen-Métropole est le second point abordé par François BARBET. Seules les ordures ménagères (au sens strict du terme) sont considérées dans cette analyse. Les tonnages exprimés ne prennent pas en compte la production de la Communauté de Communes du Cingal et les Communes hors intercommunalités.

La « production (gisement) et la collecte »

- Le gisement d'ordures ménagères est de 127 246 tonnes ;
- La collecte « en mélange » représente 80 % de ce tonnage global, la collecte sélective représente 20 %.



« Des expérimentations et de bonnes pratiques de gestion sont menées sur le territoire ».

M. François BARBET,
AUCAME

La «valorisation» : une seconde vie pour les déchets

- *le recyclage* (20 % de la production passe en centre de tri et fait l'objet d'une valorisation matière) ;
- *l'incinération* (89 % des OM non recyclés) permet une valorisation matière des mâchefers et une valorisation énergétique. Ce process produit plus de 1 600 t/an de déchets dangereux
- *Le compostage* individuel qui a fait l'objet d'une expérimentation sur la Communauté d'agglomération de Caen la mer. Le compostage en terme de process industriel et la *méthanisation* des OM ne sont pas des méthodes utilisées sur Caen-Métropole malgré les avantages qu'ils proposent.

Les « traitements ultimes »

- les 11 % d'OM non recyclées sont stockés dans des *Centre d'Enfouissement Technique (CET)* de type 2. Ce sont alors 11 000t/an qui sont enfouies.

Le territoire de Caen-Métropole, soumis à des contraintes et à des risques, possède des atouts certains en matière d'équipements et de compétences humaines qui répondent à ses besoins actuel. Mais une problématique se pose actuellement : Faut-il adapter les outils existants en matière de prévention et de gestion environnementale ou en créer de nouveaux ?

Une des priorités, aujourd'hui, pour optimiser ce système global, n'est-elle pas plutôt la concertation et la mobilisation des citoyens pour répondre par des gestes simples, à la portée de chaque citoyen par exemple sur la gestion de nos déchets ménagers, à une problématique métropolitaine ? M.François BARBET nous amène alors à nous interroger sur les solutions à apporter sur l'avenir « durable du territoire ». Des pistes sont à explorer autour des trois notions déterminantes suivantes, étant le choix du « local », du « participatif » et de la « simplicité ».

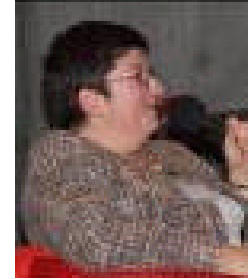
L'approche environnementale dans le SCoT. Mme Pascale POUPINOT, chargée de mission FNAU

L'intervention de Mme Pascale POUPINOT a porté sur les différents points suivants :

- Une grande partie de la législation sur l'environnement provient de l'Europe : la France est assez mauvaise élève pour les transposer en droit français (cf. article du Monde daté du 1^{er} février 07)
- Il faut penser à l'environnement naturel et en particulier la biodiversité (les estuaires sont des espaces naturels particulièrement sensibles) mais aussi à l'environnement urbain (paysages urbains, patrimoine, entrées de ville...)
- La place des espaces agricoles est souvent prépondérante dans les SCoT et l'agriculture est soumise à la Politique agricole commune. Là encore la France rechigne à mettre en place la

réforme de la PAC. Les surfaces artificialisées ne représentent que 10 % des surfaces du Scot

- L'utilisation du terme de développement durable se fait depuis les années 2000 (loi SRU) soit la prise en compte des 3 approches environnementale, sociale et économique
- Ne pas gaspiller le territoire pour les générations futures, c'est-à-dire préserver les ressources et limiter les déchets. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !
- L'évaluation environnementale dans le Scot ne doit pas être subie. Elle a tout son intérêt. Il ne faut pas développer une usine à gaz. L'important est d'évaluer le projet, de déterminer les mesures compensatoires. Il ne s'agit pas de « figer » le territoire
- Il existe de nombreux outils de protection, mais peu d'outils d'aménagement
- On connaît mal le fonctionnement des espaces naturels et souvent la seule protection ne suffit pas
- Le projet en matière de services urbains (eau, assainissement, déchets) ne doit pas être une conséquence de l'urbanisation. Il doit être regardé très en amont car il nécessite de lourds investissements. En matière d'eau pluviale, on peut raisonner à l'échelle de la parcelle. Si chacun retient ses eaux, les investissements pour la collectivité sont moindres.



Mme Pascale
POUPINOT,
FNAU

Mme Pascale POUPINOT a terminé son intervention en soulevant les enjeux et perspectives suivantes :

- Ne pas gaspiller le territoire pour les générations futures (économiser les ressources, gérer les déchets...)
- Elaborer un projet d'aménagement cohérent avec les contraintes et les atouts de l'environnement
- Compenser l'imperméabilisation induite par l'extension de la ville
- Il faut prévoir et aménager la ville de demain, c'est à dire avoir conscience du vieillissement inéluctable de la population

**« Les politiques publiques de l'environnement :
Comment prendre en compte la fonctionnalité des espaces ? ».**
Mlle Muriel LEFRESNE, DIREN Basse-Normandie

Mlle LEFRESNE a rappelé brièvement les différents zonages de protection recensés par la DIREN Basse Normandie sur le territoire de Caen-Métropole au regard de la biodiversité et des risques naturels (risques d'inondations, d'effondrements et de mouvements de terrain, de ruissellements, ...). Elle a mis l'accent sur le fait que les particularités du milieu naturel du territoire doivent être appréhendées comme des atouts plutôt que comme des contraintes.

Le second temps de son intervention a porté sur l'évaluation environnementale du ScoT de Caen-Métropole. Les principes de cette évaluation, définis par un contexte législatif (Article R 122-2 du code de l'urbanisme : le rapport de présentation du SCoT doit « présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser s'il y a

lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement »), sont les suivants :

- La responsabilité des porteurs de projet ;
- La consultation d'une autorité environnementale en plusieurs étapes ;
- La consultation du public et la transparence de la décision ;
- Le suivi de la décision.

L'importance de l'approche environnementale se veut itérative et continue sur l'ensemble de l'élaboration du SCoT. Mlle DUFRESNE rappelle alors les différents temps de l'élaboration du SCoT, mettant en perspective, à chaque étape, l'approche environnementale :

- L'état initial de l'environnement

La prise en compte de l'état initial de l'environnement fait appel au recensement exhaustif des données du territoire. Mlle LEFRESNE illustre son propos avec une 1^{ère} grille de suivi et attiré l'attention de la salle sur la nécessaire complémentarité des documents de planification (SCoT et Agenda 21 par exemple).

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

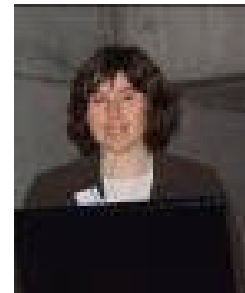
Le PADD explique les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des enjeux environnementaux prédéfinis, et les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés. Cela passe par la prise en compte des principes essentiels suivants : l'économie d'espace ; la préservation de la frange littorale ; la protection des secteurs d'intérêt écologique sous forme de réseaux continus ; la promotion des modes de déplacement les moins polluants ; la préservation de la ressource en eau et la recherche permanente du moindre impact environnemental.

- Le Document d'orientations Générales (DOG)

Cinq points ressortent à ce niveau de l'élaboration du SCoT :

1. Une présentation des zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du SCOT
2. La justification des choix retenus au regard des objectifs et enjeux environnementaux
3. L'exposé des problèmes posés par l'adoption du SCOT sur la protection des zones NATURA 2000
4. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement
5. La définition d'indicateurs de suivi :
 - des orientations environnementales du SCOT
 - des mesures de réduction ou de compensation des orientations du SCOT à finalité économique ou sociale

Mlle LEFRESNE termine sa présentation par l'exemple de travaux réalisés sur ce sujet en Bretagne (notamment une grille d'évaluation environnementale) par la DIREN.



« Il faut considérer les caractéristiques comme des atouts plutôt que comme des contraintes »

Mlle Muriel
LEFRESNE,
DIREN Basse-
Normandie

« Présentation du Conservatoire du littoral »

Mme Claire-Lise MARY, Conservatoire du littoral Bas-Normand

Mme MARY a présenté brièvement le Conservatoire du littoral et les grandes données de cadrage du littoral français.

Les missions du conservatoire sont : la préservation des espaces naturels et des paysages littoraux ; l'intervention foncière et une mission de propriétaire : préserver et ouvrir ces terrains au public .

Le Conservatoire du littoral détermine les orientations de la gestion de son patrimoine et réalise de nombreux investissements. La gestion est réalisée en partenariat avec les collectivités locales et le principe de multifonctionnalité des espaces naturels est mis en application.

Sur le territoire métropolitain, le Conservatoire possède 335 ha. situés exclusivement sur l'estuaire de l'Orne lesquels sont gérés par voie de convention par le département du Calvados.

Les préconisations de gestion pour ces espaces sont :

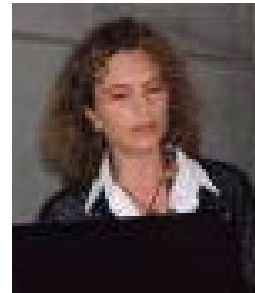
- Freiner l'érosion du Gros banc ;
- Renforcer les zones humides arrière-littorales pour améliorer l'accueil des oiseaux ;
- Accroître l'investissement scientifique ;
- Mieux communiquer sur certaines opérations de protections des milieux et des espèces ;
- Refondre la signalétique du Conservatoire.

Le plan de gestion 2006-2010 du Conservatoire aura pour enjeu primordial d'améliorer et de préserver la diversité floristique, faunistique et des paysages. Le conservatoire précise en fin d'exposé qu'il souhaite participer activement à cette phase actuelle de concertation du ScoT de Caen-Métropole.

Synthèse des réactions du public et des débats

Tout d'abord, et en réponse à la présentation introductive de l'AUCAME, la gestion de l'eau pluviale à l'échelle de Caen-Métropole a suscité de nombreuses réactions. M. LAUDIN (de la Communauté d'Agglomération Caen la mer) définit cette problématique comme l'un des enjeux forts du territoire, notamment sur sa frange littorale en raison d'une importante imperméabilisation des sols. Il précise qu'il serait intéressant que cette dimension soit intégrée dans le SCoT pour que l'ensemble des acteurs soient sensibilisés et la prennent en considération.

Le retardement de l'écoulement des eaux pluviales et leurs récupérations à l'échelle des maisons individuelles sont des solutions avancées par Mme POUPINOT (FNAU) et Mme BENARD (Présidente de l'atelier) pour remédier à une partie de cette problématique. Dans le même ordre d'idées,



« Quelle peut être la place du Conservatoire dans la démarche du SCoT ».

Mme Claire -
Lise MARY,
Conservatoire du
littoral

Mme VIEL (Communauté de Communes CABALOR) s'interroge sur la capacité du SCoT à agir sur des grandes surfaces imperméabilisées des friches industrielles. Mme POUPINOT (FNAU) concède la difficulté des SCoT à gérer les friches.

M. BOUCHARD (Communauté de Commune Evrecy-Orne-Odon) a également soulevé la question de la ressource en eau : « la gestion de la ressource en eau est-elle communale, intercommunale ou départementale ? ». « S'il existe une migration de la population, il n'existe pas une migration systématique de la ressource ». Il précise qu'il est alors nécessaire de vérifier a priori si le territoire a la capacité ou non d'accueil en terme de ressource en eau. Mlle LEFRESNE (DIREN Basse-Normandie) a alors rappelé que la loi littoral intègre la notion de capacité d'acceptation du milieu sous l'angle de l'eau potable, du traitement des effluents et des déchets.

La question des déchets a également nourri le débat de cette réunion.

M. CANTELOUP (DDASS du Calvados) a souligné l'insuffisance de CET de classe III sur le territoire et s'interroge sur l'implication du SCoT sur cette problématique et aussi sur celle des déchets de l'activité artisanale. Concernant également l'enfouissement, M. LORIN (Communauté de Communes Entre-Bois-Et-Marais) interpelle l'assistance sur les autorisations d'enfouir que le Préfet donne sous réserve que la géologie du territoire s'y prête. Il regrette les nuisances que subissent les communes voisines de ces sites sans contreparties.

Mme BENARD (Président de l'atelier) relève quant à elle les deux principaux problèmes de l'usine d'incinération : son coût élevé et la nécessité de recourir à des gisements situés au-delà du territoire pour rentabiliser l'usine. Elle estime que la solution la plus efficace serait d'envisager une meilleure gestion des déchets par une nécessaire diminution de la production. Mlle LEFRESNE (DIREN Basse-Normandie) précise que les déchets sont une ressource importante de nuisance pour certaines agglomérations. Le tri sélectif, quant il est choisi, doit s'appuyer sur de nombreux contrôles et demande de solides actions de sensibilisation.

M. DUNY (Directeur de l'AUCAME) affirme la nécessité d'un raisonnement plus local dans la gestion de nos déchets ménagers et de l'eau urbaine.

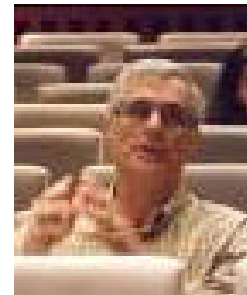
M. CANTELOUP (DDASS du calvados) signale le problème de la taille critique des installations de traitement d'eaux usées sur le littoral. Les traitements de type « diffus » ayant des normes peu contraignantes, les traitements de type « concentrés » répondant à des normes strictes.

Le sujet de l'estuaire de l'Orne a suscité quelques réactions, notamment celle de M. SOULIERS (DDE du Calvados) qui a insisté sur le fait que la vallée de l'Orne doit être le lien naturel entre les territoires urbains et ruraux. La vallée constituant un enjeu fort du SCoT de Caen-Métropole. M. DUNY (Directeur de l'AUCAME) s'accorde sur ce point en intégrant la notion d'espace multi-convoité. C'est dans ce cadre que la notion de



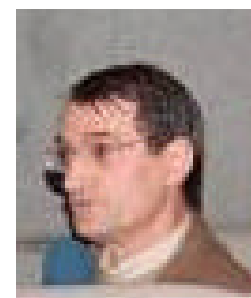
« la problématique des eaux de ruissèlement est l'un des enjeux fort du territoire, notamment sur le littoral ».

M. LAUDIN ,
Communauté
d'Agglomération
Caen la mer



« S'il existe une migration de la population, il n'existe pas une migration systématique de la ressource en eau »

M. BOUCHARD,
Communauté de
Communes
Evrecy-Orne-Odon



« On constate un déficit de décharge de classe 3 sur le territoire, que peut faire le SCoT à ce sujet ? »

M. CANTELOUP,
DDASS du Calvados

compensation relative à l'évaluation environnementale prend son sens.

De nombreuses réactions ont eu pour thèmes le réchauffement climatique, (sujet ciblé du précédent atelier). La question de M. BOUCHARD (Communauté de Commune Evrecy-Orne-Odon) initiatrice de ce débat, portait sur la manière d'anticiper les remontées d'eaux dans la démarche de développement du territoire. Mme BENARD (Présidente de l'atelier) a affirmé la nécessité de prendre en compte cette thématique dans le SCoT. M. DUNY (Directeur de l'AUCAME) et Mlle LEFRESNE (DIREN Basse-Normandie) ont attiré l'attention de la salle sur le peu d'éléments scientifiques concrets existants sur ce sujet au niveau local. La question de l'anticipation de ces phénomènes pose donc certains problèmes. Des organismes locaux se sont saisis de cette problématique, notamment le CRESARC et le Conservatoire du Littoral. Mme POUPINOT (FNAU) a précisé qu'il fallait de toute évidence privilégier une approche de prévention des risques et donc d'anticipation plutôt que de résoudre des problèmes une fois survenus.

Une remarque sur la protection des espaces ruraux et agricoles «peu remarquables» en terme de biodiversité mais «remarquables» en terme d'aménagement du territoire, a débouché sur plusieurs réactions du public relatives au maintien de la biodiversité comme facteur d'impacts positifs majeurs sur la santé publique (Mmes BENARD et POUPINOT).



« C'est dans le cadre d'espaces multifonctionnels que la notion de compensation relative à l'évaluation environnementale prend son sens. »

M. DUNY,
AUCAME

Synthèse

Les politiques de l'environnement sont nombreuses et complexes. Elles se traduisent sur le territoire par des équipements sophistiqués centralisés et énergivores. Ces données techniques sont alors difficilement assimilables par la population, d'où une nécessaire mobilisation des citoyens dans le processus décisionnel pour une meilleure intégration des politiques publiques de l'environnement (qui a pour cadre la convention d'Aarhus).

Les solutions à apporter pour un avenir « durable » du territoire métropolitain devront intégrer et s'appuyer sur les notions clefs suivantes : l'action « locale », « participative » et « simple » pour une meilleure adhésion et sensibilisation du citoyen de la métropole caennaise.

Le SCoT de Caen-Métropole devra aussi s'appuyer sur ses propres atouts du milieu naturel et mettre en avant les espaces et les paysages qui le composent notamment ceux dont les enjeux sont particulièrement forts : L'estuaire de l'Orne étant le principal.